



Les honoraires d'avocat procédure judiciaire

Par Visiteur

J'ai entamé le processus judiciaire au près un avocat. Il m'a proposé oralement les honoraires qui ne correspondes pas au somme demandé par lettre que j'ai reçu plu tard. Avon que je reçu facture écrite j'ai déjà déposé le dossier et une somme en avance. Est-ce que je peux rompre avec les services de c'avocat et récupérer le somme déjà déposé ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

J'ai entamé le processus judiciaire au près un avocat. Il m'a proposé oralement les honoraires qui ne correspondes pas au somme demandé par lettre que j'ai reçu plu tard. Avon que je reçu facture écrite j'ai déjà déposé le dossier et une somme en avance. Est-ce que je peux rompre avec les services de c'avocat et récupérer le somme déjà déposé ?

Une convention d'honoraire conclut avec l'avocat doit normalement toujours être signée. Il va donc être très difficile de contester quoi que ce soit puisque vous ne pourrez pas prouver la somme qui était prévue au départ.

D'autant qu'à mon avis, il a du y avoir une incompréhension puisque sauf exception, l'avocat ne peut jamais prévoir à l'avance le coût d'une action en justice puisque celui-ci dépend des actes qui seront effectués.

En tout état de cause, vous pouvez changer d'avocat dès maintenant mais l'avocat conservera toutes les sommes qui correspondent à des actes qui ont déjà été effectués par l'avocat. En revanche, les sommes versées sur "provision" pourront être intégralement récupérés.

Très cordialement.